

Bulletin sur la santé et la sécurité – Septembre 2009

À tous les membres de l'ACMPA :

Tel que nous l'avons indiqué dans des communiqués précédents, l'élection d'un représentant sur la santé et la sécurité au travail ne sera requise que dans les bureaux de poste qui comptent moins de 20 employés, où il y a plus d'une unité de négociation (par exemple : l'ACMPA et les FFRS), où les deux unités de négociation ont suggéré le nom d'une personne. Le STTP a fourni récemment une liste des bureaux où les FFRS ont fait part de leur intérêt à cet égard. Nous peaufinons présentement les derniers détails du processus d'élection et nous distribuerons cette information dès que possible aux bureaux qui doivent tenir une élection. Le maître de poste sera, par défaut, le représentant sur la santé et la sécurité au travail jusqu'à la tenue de l'élection.

Secouristes

La partie II du « *Code canadien du travail, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (SST), Partie XVI, Premiers soins* », décrit en détail les exigences concernant les secouristes en milieu de travail.

Si votre lieu de travail a accès à un service d'ambulance local dont le temps d'intervention est de deux heures ou moins et que six employés ou plus y travaillent à tout moment, vous êtes tenu d'avoir au moins un (1) secouriste.

Si votre lieu de travail a accès à un service d'ambulance local dont le temps d'intervention est de plus de deux heures et que deux employés ou plus y travaillent à tout moment, vous êtes tenu d'avoir au moins un (1) secouriste.

Si vous désirez vous porter volontaire pour devenir secouriste, veuillez en informer le représentant de la Société responsable de votre lieu de travail (gestionnaire du secteur local, maître de poste, etc.). Si votre candidature est retenue, la Société vous permettra de suivre une formation, conformément aux exigences du Code canadien du travail. Vos responsabilités seraient les suivantes : donner les premiers soins durant les heures de travail aux employés malades ou qui se blessent dans votre lieu de travail, évaluer la nécessité de transférer un employé dans une installation médicale, et donner les premiers soins durant le transfert.

À l'intention des représentants sur la santé et la sécurité au travail

Une trousse d'autoformation des représentants sur la santé et la sécurité au travail a été envoyée à tous les bureaux de poste qui comptent moins de 20 employés qui sont tous membres de l'ACMPA. Dans ces bureaux, le maître de poste a été choisi pour être le représentant sur la santé et la sécurité au travail. Dans le cas des bureaux qui comptent plus d'une unité de négociation et qui n'ont pas besoin de tenir une élection pour choisir le représentant sur la santé et la sécurité au travail, une trousse de formation sera distribuée dès que possible. Les autres bureaux qui doivent tenir une élection recevront leur trousse lorsque l'élection aura été tenue.

Il est important que vous étudiez très attentivement ces trousse de formation afin de bien connaître vos rôles et responsabilités, vos tâches et l'importance sur la santé et la sécurité dans votre lieu de travail.

Les employés disposeront du temps requis durant les heures de travail pour étudier leur trousse d'autoformation. Veuillez communiquer avec le gestionnaire de votre secteur local si vous avez besoin de plus de temps. Si on ne vous accorde pas suffisamment de temps de formation durant vos heures de travail, veuillez communiquer avec le représentant de votre section de l'ACMPA.

Votre opinion est très importante pour nous. Si vous avez des suggestions ou des commentaires pour les bulletins sur la santé et la sécurité futurs, veuillez communiquer avec :

Comité national sur la santé et la sécurité, ACMPA
281 Queen Mary
Ottawa ON K1K 1X1

Téléphone (613) 745-2095 Télécopieur (613) 745-5559 Courriel mail@cpaa-acmpa.ca